

Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

PRESENTS : Jean-Paul BARANGE, Pauline BOISIER, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre JOIGNE, Maryse LABASQUE, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN

ABSENTS : Florent ALLAMAND, Romain CHAPPAT, Yannick DESGRANGES, Yolande RIGLET (pouvoir à Catherine RUBIN)

Secrétaire de séance : Pauline BOISIER

Madame le Maire remercie Monsieur le directeur de la SEMCODA depuis le 24 septembre 2018, d'avoir accepté de venir présenter aux membres du Conseil Municipal la situation du projet de réalisation de logements au-dessus de La Lyre.

Avant d'aborder plus particulièrement le dossier de Saint Sigismond, M. le Directeur de la SEMCODA souhaite dresser un état général de la Société, qui selon ses termes a connu une année 2018 difficile. A cela plusieurs raisons :

- 1 – quatre changements de direction depuis le début de l'année,
- 2 – un rapport de la chambre régionale des comptes mis à l'index qui contraint la société à freiner son développement et à mettre un terme aux montages financiers pour le moins « acrobatiques ».
- 3 – une nouvelle loi de finances qui a pénalisé l'ensemble des bailleurs sociaux directement ou indirectement impactés par une série de dispositions fiscales, budgétaires ou juridiques, à savoir :
 - ◆ La loi de Finances augmente le taux de TVA applicable aux opérations locatives sociales : ce taux passe de 5,5% à 10% pour les constructions neuves achevées à compter du 1er janvier 2018 et pour la plupart des travaux réalisés dans les logements existants
 - ◆ La loi de finances 2018 a institué une réduction du loyer de solidarité dans le parc social des organismes d'HLM et des SEM ainsi qu'une baisse du montant de l'APL pour les locataires concernés
 - ◆ Il est institué une taxe sur les plus-values réalisées à l'occasion des cessions de logements locatifs par les organismes Hlm et les SEM de logement sociaux.

Ces différents éléments ont contribué à grever progressivement le compte d'exploitation de la SEMCODA et de bien d'autres bailleurs.

Dans ce contexte, la SEMCODA a décidé d'abandonner un certain nombre de dossier, jugeant certaines opérations impossibles à équilibrer financièrement.

Au vu de ces propos très pessimistes, Mme le Maire a tenu à rappeler les efforts importants entrepris par la Commune afin que cette opération voit le jour : acquisition des terrains, modification du PLU, passage de l'assainissement collectif ce qui permet de faire l'économie d'une micro-station, prise en charge de l'accès au site... toutes ces démarches ayant été engagées dans la mesure où la direction en poste depuis 2017 leur avait garanti la réalisation du projet.

Mme le Maire ajoute que, sur le premier projet sis route d'Arâches, la Commune a cédé gracieusement le terrain d'assise des 14 logements et qu'il conviendrait d'envisager le transfert d'une partie de la charge foncière entre les 2 opérations.

Pour conclure, M. le Directeur annonce qu'il entend prendre en compte les données transmises lors de cette rencontre afin de reconsidérer ce dossier.

➤ **Demande de prorogation de la durée de portage d'un bien porté par l'EPF74**

Pour le compte de la Commune, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) porte depuis le 15 juillet 2015, des terrains non bâtis situés au lieudit « Tarve » sur le territoire de la commune de SAINT-SIGISMOND.

Le Programme Pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF74 autorise dans ses thématiques, des portages avec remboursement à terme jusqu'à 4 ans, prorogation possible en fin de portage uniquement par annuités dans la limite de 4 ans (1^{er} portage inclus).

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Logements : opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social », en date du 15 septembre 2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant la durée de portage à 4 ans à terme sur les biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Tarve	B	644	13a 60ca
Tarve	B	645	33a 68ca
Total			47a 28ca

- Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF 74 ;
- Vu l'article 3 du règlement intérieur de l'EPF74:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** au Conseil d'Administration de l'EPF74 d'accepter de proroger le portage de 4 ans avec remboursement par annuités, soit jusqu'au 14 juillet 2023 (durée totale de 8 ans, 1^{er} portage inclus) ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de signer un avenant à la convention pour portage foncier.

➤ **Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- *Considérant* que la collectivité de SAINT SIGISMOND souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** la collectivité à accéder aux services S² LOW (via l'opérateur de mutualisation ADM74) proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'Etat à cet effet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de souscription à intervenir pour la délivrance des certificats numériques.

➤ **Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La CLETC est chargée d'évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

La **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** a établi un rapport qui a été transmis à chacune des communes membres et qui doit être approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT c'est-à-dire, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou, par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le rapport est ensuite soumis au conseil communautaire pour approbation à la majorité simple.

Pour l'année 2018, il convient de prendre en compte, selon les communes :

- le service commun de la commande publique,
- le retrait de la contribution annuelle au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)
- la poursuite de la correction liée à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Madame le Maire rappelle les données du rapport concernant la contribution au SAGE de l'Arve. Lors de la création de la 2CCAM, la contribution pour le SAGE au titre de l'année 2012 n'avait pas été appelée.

Pour le calcul des charges transférées il a donc été prévu en 2013 de retenir l'équivalent de deux années de cotisation puis de revenir à partir de 2014 à la prise en compte d'une année. Or cela n'a pas été fait, la 2CCAM ayant continué à retenir une cotisation double au titre des années 2014, 2015, 2016 et 2017. Compte-tenu d'une part de la situation financière fragile de la 2CCAM et d'autre part de la nécessité de maintenir les ressources de fonctionnement de la 2CCAM afin de maintenir et de développer son action, la CLECT a proposé que :

- les contributions relatives au SAGE de l'Arve qui ont été prélevées pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 soient laissées à la 2CCAM, sans remboursement aux communes membres,
- la contribution des communes correspondant au SAGE à compter de l'année 2018 soit restituée à chacune des communes pour le montant qui la concerne, soit 362€ pour Saint-Sigismond.

L'attribution de compensation proposée pour l'année 2018 pour la commune de Saint-Sigismond s'élève à la somme de 44 242 € en progression de 362 € au titre du SAGE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** le rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

➤ **Décision Modificative n°3**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'enregistrer les opérations en cours du budget 2018 et de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
615231	Entretien voirie	+25 000.00 €	7381	Taxe add. Drts mutation	+10 000.00 €
739223	FPIC	-5 000.00 €	7067		
022	Dépenses imprévues	-10 000.00 €			
	Total Dépenses	+10 000.00 €		Total Recettes	+10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis FAVORABLE à la décision modificative précitée.

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A - R CI*
Permis de construire			
LOYER Alain	Route des Aires	Terrasse + abri voiture	A
Certificat d'Urbanisme			
TROMBERT Laurence	La Cour	Construction maison individuelle	A
SAINZ Véronique	Chemin des Aires	Projet : maison individuelle	CI
ARDUINI Charlène	Les Vercaires	Projet : Maison individuelle	CI
ARDUINI Gaëlle	Les Vercaires	Projet : Maison individuelle	CI

A= Accordé R=Refusé CI = en cours d'instruction

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Marie-Antoinette METRAL


